



Acte de notoriété vs refus de succession

Par **Jean Pierre GOUIN**, le **02/05/2018** à **18:47**

Bonjour. Mon beau père est décédé en nov avec des dettes qui a conduit mon épouse et mes enfants à déposer auprès du TGI une demande de renonciation à la succession. Reste les frais d'obseques à régler, couverts normalement par un contrat obsèques qu'il avait souscrit. Mais l'organisme (Cardif bnp) refuse de débloquer les fonds sans fourniture d'un acte de notoriété. Hors aucun notaire ne veut établir ce document en l'absence de succession. Merci de vos conseils.